

Etablissement Public Cité de la Formation-Marmande 11 à 15 rue Albert Camus 47205 Marmande cedex Tél: 05 53 76 04 03

Règlement de Consultation (RC)

Date de remise des offres :

Le Mercredi 21 mai 2025 à 12 heures

Personne chargée du dossier : Christine BONNET

Ligne directe: 05 53 76 04 05 Standard: 05 53 76 04 00 Fax: 05 53 20 92 80

Email: christine.bonnet@citedelaformation.fr

La Cité de la Formation rappelle l'obligation de répondre à cette consultation de manière dématérialisée sur le site

https://demat-ampa.fr

Les offres papiers ne sont plus acceptées

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

Equipements pédagogiques de la Cité de la Formation :

Fourniture, installation et mise en service d'équipements dédiés à la formation d'Electromécanicien de maintenance industrielle et de Conducteur d'installation et de machines automatisées

Lieu : Etablissement Public Cité de la Formation-Marmande, 11 à 15 rue Albert Camus 47205 Marmande cedex

2. Conditions de la consultation

2.1.Décomposition en tranches et lots

La présente consultation est décomposée en cinq lots (5) - déclarés infructueux lors de la précédente consultation par appel d'offres ouvert - faisant partie d'une opération globale de onze (11) lots comme suit : (les lots 6 à 11 ont été pourvus par appel d'offres ouvert n° 2025-001)

Lot n° 1 – Système de remplissage pondéral de liquide
Lot n° 2 – Kit pour dosage de granulés pour système de remplissage pondéral
Lot n° 3 – Système de bouchage par vissage de produits
Lot n° 4 - Système de contrôle de conformité par caméra
Lot n° 5 – Manipulateur mécanisé
Lot n° 6 – Poste d'initiation- découverte en électro technique
Lot n° 7 – Banc de découverte de la pneumatique et de l'électrée pneumatique industrielle
Lot n° 8 – Banc de réglage et de maintenance des transmissions mécaniques & support pour
diagnostic vibratoire
Lot n° 9 – Outil d'analyse et de surveillance vibratoire
Lot n° 10 – Appareil de contrôle de tension de courroie

2.2.<u>Durée du marché</u>

Date prévisionnelle d'exécution des prestations :

Date prévisionnelle d'exécution des prestations :

Lot n° 11 - Kit de lignage d'arbre laser

- Admission du matériel et formation des tuteurs sur site de l'entreprise titulaire : : à partir de septembre 2025 (au cours du dernier trimestre de l'année 2025 selon la réception des travaux des locaux destinés aux matériels et machines).
- Livraison du matériel et mise en état de service régulier sur site de la Cité de la Formation (emplacement exact sera précisé ultérieurement au titulaire du marché) : à partir de septembre 2025

La durée du marché est fixée de sa date de notification jusqu'à l'admission des prestations (livraison, installation, formation).

2.3.Nomenclature

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire communs des marchés européens (CPV) sont :

Matériel Pédagogique	39162100-6
Matériels et Appareils de Formation	39162200-7

2.4. Étendue de la consultation

La présente consultation est effectuée par procédure d'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.5. Cotraitance

Conformément à l'article R2142-19 du Code de la Commande Publique, les entreprises candidates peuvent se présenter sous la forme d'un groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement. Ils ne peuvent pas cumuler les deux qualités.

Dans la mesure où cela est nécessaire pour la bonne exécution du présent marché public, lors de l'attribution du marché public, l'éventuel groupement devra prendre la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Dans le cas où le titulaire du présent marché public est un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement.

2.6. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions des articles L.2193-1 et R.2191-1 et suivants du Code de la Commande Publique et de l'article 3.6 du CCAG-Fournitures et Services

Dans l'hypothèse où le candidat souhaite faire une demande de sous-traitance lors du dépôt de l'offre, il veillera à remettre les documents suivants et à respecter le formalisme suivant :

- Les documents attestant des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant listés à la partie « Présentation des offres » (pièces constituant la candidature).
- La déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse suivante complétée, datée, signée : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Dans l'hypothèse où le titulaire souhaite faire une demande de sous-traitance en cours d'exécution des prestations, le titulaire devra joindre les mêmes documents demandés ci-dessus.

2.7. Variantes

Variantes uniquement sur les prix sont autorisées. Dans ce cas, le candidat devra obligatoirement présenter un acte d'engagement et un bordereaux des prix distinct comme suit :

Pour l'offre de baseEtPour l'offre variante

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.9. Visite du site

Sans objet.

3. Précisions sur les pièces de consultation

3.1. Contenu du dossier de Consultation

Le présent dossier de consultation contient les documents suivants :

- Les imprimés DC1 et DC2 à utiliser pour la remise de l'offre,
- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- L'avis d'appel à la concurrence (AAPC)

3.2. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

1- Pièces constituant la candidature :

♥ DC1 (Lettre de candidature) + DC2 (Déclaration du candidat) joints au présent dossier de Consultation

Ou

♦ Document Unique de Marché Européen

(DUME disponible à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/tools/espd/)

Une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement

Le candidat produira des attestations d'Acheteurs Publics et/ou des références sous forme de dossiers techniques spécifiques sur des prestations similaires, **de moins de cinq ans** pouvant attester de son degré de compétence pour le (ou les) lot(s) au(x)quel(s) il se porte candidat.

\$\text{\text{Toutes les références plus anciennes ne seront pas prises en compte.}}\)

♥ Ces fiches de références seront dissociées du dossier de candidature et annexées au mémoire technique.

2- Pièces constituant l'offre :

L'Acte d'Engagement (A.E.) établi en un seul original (par lot), daté et signé par le candidat ou son représentant dûment habilité, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un candidat pour un même marché. En cas de groupement, l'A.E. est signé soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire dûment habilité à représenter ces candidats au stade de la passation du marché, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement, l'acte d'engagement doit être accompagné d'une annexe qui indique le montant et la répartition des prestations par membre du groupement.

- \$\text{\$\\$Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)}\$
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- ♦ La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- **<u>UN MEMOIRE TECHNIQUE</u>**, visant à expliciter la proposition de l'entreprise, à présenter sa méthodologie et justifier ses prix, comprenant au minimum : Pour faciliter l'analyse technique au regard du critère de jugement des offres « <u>VALEUR TECHNIQUE</u> », tel que décrit article 7 du présent règlement de la consultation :

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants pour chacun des lots sur lesquels il postule

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre pour chacun des lots Description			
1	L'acte d'engagement (AE): Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.		
2	Le relevé d'identité bancaire (R.I.B.)		
3	La décomposition Globale et forfaitaire du matériel concerné (DPGF du lot)		
	Le cadre de réponse technique dument complété : <u>OBLIGATOIRE</u> <u>MEMOIRE TECHNIQUE</u>		
4 La décomposition du mémoire technique	Les caractéristiques techniques et fonctionnelles de l'équipement proposé (fiches techniques)		
	Les moyens humains et personnels prévus pour l'exécution de chaque prestation du marché public (nom, qualifications, formation et expérience des intervenants), moyens d'étude et de coordination, pertinence des sous-traitants éventuellement proposés. Le CV et les prestations référence de chaque intervenant de l'équipe proposée devra être détaillé.		
	Le mode opératoire envisagé, précision phase par phase des interventions (livraison, installation, mise en état de fonctionnement, origine du ou des matériels utilisés (nature, qualité et provenance), moyens garantissant la qualité technique et fonctionnelle des prestations (modalités d'accompagnement à l'utilisation ainsi que de fonctionnement du SAV - Le manuel de réparation le carnet d'entretien et le guide d'utilisation du matériel installé)		
	♣ Les supports pédagogiques – La formation des formateurs		
	La durée de garantie du matériel (à compter de la date de livraison et d'installation du matériel sur site de la Cité de la Formation)		
	La politique de développement durable de l'entreprise et les caractéristiques des appareils et fournitures en ce domaine		
	Les références spécifiques équivalentes directement liées à l'objet du marché comportant : des photos des réalisations, la description sommaire des prestations, le montant en €, le nom de la collectivité, les particularités techniques éventuelles.		
	Les délais de livraison et installation sur site proposés par le candidat		

4. Dispositif « dites-le nous une fois »

Conformément à l'article R.2143-15 du Code de la Commande Publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuves qui ont déjà été transmis à la Cité de la Formation dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il est dans ce cadre demandé aux candidats d'indiquer à la collectivité, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis. Cette consultation devra avoir une antériorité d'une année maximum.

5. Renseignements complémentaires et modification du dossier

5.1. Modifications apportées suite à une demande d'un candidat

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront faire parvenir leur demande via la plate-forme de dématérialisation https://demat-ampa.fr.

Les réponses seront apportées dans les meilleurs délais via la même plate-forme. Tous les candidats ayant téléchargé le DCE en seront informés.

Afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect de principe d'égalité de traitement des candidats, il ne sera pas apporté de réponse aux demandes de renseignement reçues moins de 6 jours ouvrés francs avant la date limite de remise des offres.

5.2. Modifications apportées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Pendant la durée de la consultation, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de reporter la date limite fixée pour la réception des offres.

Les dispositions ci-dessous sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Hors demande d'un candidat, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours ouvrés francs avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

6. Conditions de remise des plis

Les offres doivent impérativement parvenir par voie dématérialisée.

La Cité de la Formation-Marmande vous invite à anticiper la remise de votre dossier sur la plateforme dématérialisée. En effet, seules les offres remises dans les délais pourront être ouvertes après la date et heure limite de réception des offres.

Il est précisé que la plateforme horodate la réception de votre dossier à la fin de son téléchargement.

Les modalités de transmission des offres sont précisées dans les guides d'utilisation téléchargeables dans la rubrique aide du profil d'acheteur (https://demat-ampa.fr). Une assistance téléphonique est disponible au 01 76 64 74 02

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la transmission complète des plis doit être terminée avant la date et l'heure limites indiquées à la page de garde du présent document

Le candidat pourra transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique dans le délai de dépôt des offres.

La copie sera présentée dans une enveloppe unique précisant « Copie de sauvegarde - Renseigner l'objet du marché » et la mention "Ne pas ouvrir avant la commission d'ouverture des plis".

Adresse de remise de la copie de sauvegarde en recommandé avec Accusé de Réception ou remis contre récépissé :

Etablissement Public Cité de la Formation-Marmande 11 à 15 rue Albert Camus - 47205 Marmande cedex

7. Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivant du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur – Le Président de l'EPA Cité de la Formation ou son Représentant - attribue le marché au candidat ayant fourni l'offre la plus avantageuse, compte tenu des critères pondérés comme suit :

Les critères intervenant au moment de l'analyse des candidatures sont :

Capacités professionnelles, techniques et financières

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	PONDERATION
♦ VALEUR TECHNIQUE selon les sous-critères ci-après	60 %
Caractéristiques Techniques et fonctionnelles du matériel et des équipements	25
Modalités d'accompagnement et SAV	10
Méthodologie de la formation des formateurs et Supports pédagogiques	15
Performances en matière de protection de l'environnement	5
Délais (optimisation par les candidats)	5
♦ PRIX	40 %

Le critère Valeur Technique sera apprécié et noté au vu des éléments établis par les candidats dans leur Mémoire Technique (Confer article 3.2.2 du présent règlement de la consultation). Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivant du Code de la commande Publique.

Délai de remise des pièces justificatives – conditions d'attribution du marché

Le candidat classé en 1^{ère} position, après analyse des offres, et décision de la Commission d'Appel d'Offres, sera avisé par Voie électronique, que son offre a été retenue provisoirement, à la condition que :

- Conformément aux dispositions de l'<u>article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015</u> et de l'<u>article 51 du décret du 25 mars 2016</u> le candidat auquel il est envisagé d'attribuer un marché public doit fournir les :

Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales

Attestation pour la lutte contre le travail dissimulé ou la liste de vos salariés étrangers

Et ce, dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date d'accusé de réception du courrier.

- A défaut, ce sera le candidat dont l'offre est classée n° 2 qui se verra attribuer le marché.
- Le candidat **établi dans un Etat membre de la Communauté Européenne autre que la France <u>doit produire un certificat</u> établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.**

Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il **peut être remplacé <u>par une</u>** déclaration sous serment, ou <u>dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une</u> déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Tous ces documents doivent être rédigés ou traduits en langue française.

En cas de non-respect, par le candidat provisoirement retenu, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables (sur la forme et/ou sur le fond), son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant – selon le classement des offres – qui se verra attribuer l'accord-cadre à bons de commande, de façon provisoire sous réserve de produire, dans les mêmes conditions de forme et de délai, les documents susmentionnés.

Mise au point du contrat :

La Cité de la Formation-Marmande dans les limites découlant du principe de l'égalité de traitement entre les candidats procèdera avec l'entreprise retenue, le cas échéant, à une mise au point du marché afin que soient réunis dans un seul document tous les éléments de l'offre retenue par la commission d'Appel d'Offres. Cette mise au point fera l'objet d'une annexe à l'acte d'engagement remis par le candidat et sera signée par les deux parties contractantes (Art. 64 du Décret n° 2016-360).

SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHE

La signature du marché interviendra dans le délai de 11 jours par le pouvoir adjudicateur et après la production par le candidat des certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 4.1 du présent règlement de la consultation.

Le marché sera ensuite notifié au titulaire. Il sera alors exécutoire.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

TRIBUNAL COMPETENT

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux cedex – tél : 05 56 99 38 00 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont :

Tribunal administratif de Bordeaux

- Tél. : 0556993800 - Fax : 0556243903

- Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

CCIRA de Bordeaux

- Adresse : DREETS Nouvelle-Aquitaine, Pôle C, Immeuble Le Pôle, 11 avenue Pierre Mendès France, 33700 MERIGNAC

- Tél.: 0555122047

- Email: dreets-na.polec@dreets.gouv.fr